



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

A R R E T E

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les communes de
PLÉMÉT (LES MOULINS) et LAURENAN
préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement
en 2X2 voies de la RN 164, dans le secteur de PLÉMÉT

par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bretagne (DREAL)

*Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié en 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, secrétaire général de la préfecture,
- VU le projet de mise à 2X2 voies de la RN 164, au secteur de PLÉMÉT,
- VU le bilan de la concertation publique organisée du 16 juin 2014 au 11 juillet 2014,
- VU la demande du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, en date du 2 septembre 2016,
- VU les pièces du dossier d'utilité publique comprenant l'étude d'impact,
- VU l'avis rendu par le président de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 21 septembre 2016,
- VU la décision de la commission en date du 4 décembre 2015 arrêtant la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2016,
- VU la décision du conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes du 12 octobre 2016, désignant M. Raymond LE GOFF, directeur général de la communauté de communes de Guingamp en retraite, comme commissaire enquêteur titulaire, et Mme Josiane GUILLAUME, attachée principale de préfecture en retraite, comme suppléante,
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

ARRETE

ARTICLE 1er : À la demande de la DREAL, il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique du projet de mise en 2X2 voies de la RN 164, sur le secteur de PLÉMET.

L'enquête se déroulera en mairie de PLÉMET (nouvelle commune fusionnée de « LES MOULINS »), siège de l'enquête, et de LAURENAN du **23 novembre 2016 à 8h30, au 6 janvier 2017 à 17h30 inclus**, soit une durée de 45 jours.

ARTICLE 2 : M. Raymond LE GOFF, directeur général de la communauté de communes de Guingamp en retraite, est désigné comme commissaire enquêteur titulaire, et Mme Josiane GUILLAUME, attachée principale de préfecture en retraite, comme suppléante.

ARTICLE 3 : Les pièces des dossiers et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de PLÉMET (nouvelle commune fusionnée de LES MOULINS), et de LAURENAN, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux horaires d'ouverture suivants :

Mairie de PLÉMET, (3 rue des étangs - PLEMET – 22210 – LES MOULINS)
ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h.
(fermeture le jeudi après-midi)

Mairie de LAURENAN, (place Abstatt, 22230)
ouverture les lundi mardi mercredi vendredi matin de 8h30 à 12h30
ouverture les lundi mardi vendredi de 13h30 à 16h30
(fermeture le jeudi).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres aux heures d'ouverture des mairies, ou les adresser avant la fermeture de l'enquête (soit jusqu'au 6 janvier 2017 à 17h30), à M. Le Goff, commissaire enquêteur, soit par écrit à son attention, à la mairie de PLÉMET, (3 rue des étangs - PLEMET – 22210 – LES MOULINS), siège de l'enquête, soit par courriel à son attention également, à l'adresse suivante : accueil@plemet.fr ou n.lucas@plemet.fr.

Le dossier, ainsi que l'étude d'impact, seront également consultables sur le site Internet de la DREAL <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux lieux d'enquête suivants :

Mairie de PLÉMET :
le mercredi 23 novembre de 9h à 12h
le jeudi 1^{er} décembre de 9h à 12h
le jeudi 22 décembre de 9h à 12h
le vendredi 6 janvier de 14h à 17h30

Mairie de LAURENAN :
le mardi 6 décembre de 9h à 12h30

ARTICLE 4 : Le dossier comprend une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale qui peuvent être consultées aux mairies ci-dessus énoncées, ainsi que sur le site de la DREAL : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>.

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête unique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera publié, par voie d'affiches, en mairies de PLÉMET, et de LAURENAN, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces localités. Ces formalités seront accomplies et

certifiées par les maires de « LES MOULINS » et de LAURENAN, qui adresseront un certificat d'affichage au préfet des Côtes d'Armor (DRCT- Bureau du Développement durable, Place du Général de Gaulle, BP 2370, 22023 SAINT BRIEUC CEDEX).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la DREAL procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux « Ouest France » (édition des Côtes d'Armor) et « Le Télégramme » et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans ces mêmes journaux, par les soins du préfet.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr, (rubrique publication/enquêtes publiques), et sur le site de la DREAL Bretagne : www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Les frais de publication sont à la charge de la DREAL.

ARTICLE 6 : Au terme de l'enquête, chaque registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Dans un document séparé, il donnera ses conclusions motivées et personnelles au titre de l'enquête publique préalable à la DUP, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet (direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau du développement durable) l'ensemble des documents : dossiers, registres d'enquêtes, rapport et conclusions motivées. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par le préfet au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée en mairies de PLÉMET, et de LAURENAN, à la sous-préfecture de Dinan, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront en même temps consultables à la préfecture des Côtes d'Armor, ainsi que sur son site Internet www.cotes-darmor.gouv.fr (rubrique publication/enquêtes publiques).

ARTICLE 9 : A la fin de l'enquête, l'autorité expropriante adressera une lettre demandant au préfet la prise de la déclaration d'utilité publique, dans un délai d'un an suivant la clôture de la présente enquête publique.

L'autorité expropriante y joindra un « exposé des motifs » (qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération).

ARTICLE 10 : La déclaration d'utilité publique, ou son refus, sera prononcée par le préfet des Côtes d'Armor.

ARTICLE 11 : Des informations concernant l'opération peuvent être demandées à la DREAL Bretagne auprès de M. Patrick Gomi, adjoint au responsable de la division maîtrise d'ouvrage intermodale (02 99 33.44.73 – patrick.gomi@developpement-durable.gouv.fr) ; et de M. Gilles SIMON, chef de projet (02.99.33.44.86 - gilles-marie.simon@developpement-durable.gouv.fr).

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Le sous-préfet de Dinan,
Les maires de LES MOULINS, et de LAURENAN,

Le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au tribunal administratif, à la DREAL, aux maires concernés, au commissaire enquêteur et, le cas échéant, à son suppléant.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **24 OCT. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Gérard DEROUIN